



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le

05 FEV. 2015

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter

- Installations classées pour la protection de l'environnement -

Société VWR International

Commune : BRIARE (45)

VAT 2015-0697

1. PRESENTATION DU PROJET

La société VWR International, classée SEVESO Seuil Haut en raison des quantités de produits stockés sur site, exploite sur le territoire de la commune de BRIARE, des installations de stockage, de conditionnement et de distribution de produits chimiques, majoritairement toxiques et/ou inflammables, et de petits matériels pour les laboratoires de recherche, l'industrie pharmaceutique et les biotechnologies.

Le site, qui s'étend sur 17 ha au sein de la zone industrielle de Vaugereau, est divisé en deux zones d'activités distinctes :

- une zone dédiée au conditionnement des matières premières, dénommée PROCHIM, comprenant, outre des cuves de stockage des matières premières (liquides inflammables, solvants et liquides corrosifs), des ateliers de conditionnement des produits inflammables (ACI) et des produits corrosifs (ACLT),
- une zone dédiée au stockage et à la distribution des produits conditionnés, dénommée PRODIS, comprenant un bâtiment de stockage de 17 000 m² (lui-même recoupé en 9 cellules et 7 boîtes de stockage de produits dangereux et non dangereux), un bâtiment de grande hauteur de 770 m² pour le stockage de produits non dangereux, directement accolé, ainsi qu'une extension de 1 500 m², récemment construite, destinée à accueillir des produits non dangereux.

La société VWR International souhaite étendre ses activités existantes de conditionnement et de stockage de produits chimiques sur son site. La superficie bâtie, actuellement de 27 189 m², sera de 38 846 m² après réalisation du projet d'extension qui consiste notamment en :

- la mise en place de nouvelles cellules de stockage de produits inflammables au sein de l'unité de distribution ;
- la mise en place d'une nouvelle zone de réception (3 quais) et d'une nouvelle zone d'expédition (3 quais) sur l'unité de distribution ;
- le réaménagement des ateliers de conditionnement des produits inflammables en un unique bloc de bâtiments ;
- la construction d'un nouveau bâtiment de stockage des produits corrosifs ;
- la rénovation des cellules de conditionnement ;
- la construction d'un local de charge.

L'environnement du site est constitué au nord par la zone artisanale contiguë au site qui regroupe une dizaine d'artisans puis la RD 47, au sud par un chemin communal et une zone de pâtures, à l'est par le bois de l'Outarde qui se situe au sein des limites de propriétés et des espaces agricoles et à l'ouest par la zone artisanale.

Les zones d'habitat les plus proches sont situées à plus de 400 mètres des limites du site. Seul un établissement recevant du public (ERP) est implanté à proximité du site : il s'agit de la déchetterie, située à moins de 100 mètres. La commune de BRIARE comprend par ailleurs 6 écoles et collèges ainsi qu'une maison de retraite (tous à plus de 500 mètres du site). Aucun ERP n'est situé dans la direction des vents dominants.

La description du projet dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter du pétitionnaire est claire, appuyée par des plans et des schémas explicites.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les principaux enjeux environnementaux présentés par ce projet concernent :

- **l'impact sur les eaux souterraines et le sous-sol,**
- **l'impact sur l'air,**
- **les risques technologiques.**

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

- Eaux souterraines et sous-sol

Le dossier identifie correctement le contexte hydrologique et hydrogéologique du secteur à l'appui d'une cartographie précise du réseau hydrographique superficiel local et d'une étude hydrogéologique détaillée qui illustre de manière pertinente ce contexte.

L'étude montre qu'une formation aquifère est directement concernée par ce projet : la nappe de la craie du Turonien qualifiée à juste titre dans l'étude de sensible et utilisée pour l'alimentation en eau potable des collectivités publiques ou privées, lorsque les ressources de la nappe alluviale de la Loire sont insuffisantes. Cette nappe d'une profondeur de 20 mètres, captive au droit du site est caractérisée au droit du site par une pollution aux composés organiques halogénés volatils (COHV). Il faut noter que le dossier stipule à raison que la qualité de cette nappe en aval du site n'est pas altérée par cette pollution susmentionnée. L'évolution temporelle de ce paramètre au droit du site est suivie régulièrement par l'exploitant via le réseau piézométrique actuellement en place et justement indiqué dans l'étude.

Il ressort de l'analyse du dossier que le site se situe en dehors de tout périmètre de protection rapprochée de captage d'eau destinée à la consommation humaine du Loiret. Il jouxte le périmètre de protection éloignée du captage de BRIARE qui est situé à environ 2 km au Sud-Ouest du site et dispose d'une déclaration d'utilité publique.

Le réseau hydrographique local justement identifié dans l'étude est constitué par la Loire (à environ 3 km du site) et la Trézée (canal latéral de la Loire situé à 500 mètres du site). Le dossier indique, à raison, que la qualité de ces eaux de surface est correcte.

L'analyse de l'état initial est assez satisfaisante sur les volets hydrogéologique et géologique et permet de situer correctement le projet dans son environnement.

- Air

Le dossier recense les émissions atmosphériques des installations existantes du site et indique qu'elles proviennent en majorité du trafic routier des véhicules transitant sur le site (trafic journalier estimé à 180 véhicules), des chaudières alimentées au gaz naturel et des ateliers de conditionnement et des stockages en vrac de produits chimiques.

Les principaux polluants émis par les sources génératrices de rejets atmosphériques sont identifiés dans le dossier et sont constitués par :

- les oxydes d'azote (NOx) et le monoxyde de carbone (CO) pour les émissions de gaz de combustion des chaudières ;
- les composés organiques volatils (COV) émis par les produits chimiques lors des opérations de dépotage, de conditionnement ou par les ciels gazeux des cuves de stockage.

Les différents flux en polluants sont correctement caractérisés dans le dossier qui mentionne la surveillance régulière des rejets atmosphériques canalisés du site permettant de considérer que les émissions atmosphériques du site sont conformes aux normes en vigueur.

Le dossier présente également les vecteurs d'émissions de polluants atmosphériques présents à proximité du site : une société de traitement de surface, les axes routiers dont la RD 47 ainsi que les véhicules de type poids-lourds transitant dans la zone industrielle.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

• Eaux souterraines et sous-sols

Les éléments du dossier démontrent, à juste titre, que l'impact du projet sur les eaux souterraines et le sous-sol peut être engendré, dans le cadre de l'exploitation du projet :

- par une perte de confinement du stockage de déchets liquides ;
- par des épandages de produits chimiques liquides ;
- par les eaux d'extinction incendie.

• Air

Le dossier aurait toutefois mérité de quantifier les émissions atmosphériques diffuses dans la configuration future des installations en se basant sur les données chiffrées de l'existant dont l'exploitant dispose (plan de gestion des solvants). Malgré tout, le dossier analyse, justifie correctement et conclut que la modification de l'atelier de conditionnement des produits corrosifs dans le cadre du projet d'extension n'entraînera, à production égale et selon le dossier, aucun impact supplémentaire sur les rejets dans l'air du fait de l'optimisation des installations de filtration à charbon actif qui permettront notamment d'abattre les composés organiques volatils émis par cet atelier.

De même, la modification de l'atelier de conditionnement des produits inflammables n'entraînerait pas, selon le dossier, d'augmentation des émissions atmosphériques, à production égale ; le matériel projeté entrant dans une gestion des procédés identique à celle aujourd'hui mise en œuvre qui est jugée efficace.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Les mesures envisagées par l'exploitant pour supprimer et réduire les incidences liées au fonctionnement de l'installation sont précises et présentées clairement dans le dossier. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de l'installation.

• Eaux souterraines et sous-sols

Afin de maîtriser et de limiter les risques de transfert d'une pollution dans les eaux souterraines, le dossier identifie plusieurs mesures de réduction et de prévention des effets du projet prises par le pétitionnaire :

- l'imperméabilisation des voies de circulation et du parking ;
- l'imperméabilisation des zones de dépotage. Ces zones seront également munies de siphons coupe-feu pour l'atelier de conditionnement des produits inflammables et d'un avaloir à l'atelier de conditionnement des produits corrosifs permettant de diriger tout épandage vers des rétentions déportées étanches ;
- la mise sur rétention des activités de conditionnement et d'entreposage des déchets liquides et solides ainsi que la mise sur rétention de l'ensemble des cuves de stockages aériennes, munies de détecteurs de niveau ;
- la présence de double-enveloppe pour les cuves de stockage enterrées et d'un système de détection de fuite ;

- la présence de deux bassins de confinement, correctement dimensionnés (capacité individuelle de 2 000 m³), munis d'une géomembrane étanche permettant notamment de recevoir les eaux de toiture et de voiries et le cas échéant, les éventuelles eaux d'extinction incendie polluées.

Ces mesures et la réalisation de campagnes régulières de surveillance de la qualité de la nappe de la Craie incluant le suivi de l'évolution du paramètre COHV (composés organiques halogénés volatils) sont adaptées et proportionnées aux enjeux et permettent de répondre aux exigences réglementaires.

- Air

En vue de limiter les teneurs et les flux en polluants dans les rejets atmosphériques de l'établissement, l'étude mentionne plusieurs mesures de réduction et de prévention des effets du projet prises par le pétitionnaire et jugées satisfaisantes :

- la présence d'évents reliés à un filtre à charbon actif au niveau des cuves de stockage de produits inflammables ;
- la présence de filtres et de laveurs adaptés reliés aux cuves de stockage de produits corrosifs ;
- la présence de colonnes de lavage au niveau du conditionnement dont les effluents sont dirigés vers le bassin de neutralisation permettant notamment le traitement sur site de ces effluents.

De plus, une automatisation des machines de conditionnement des produits inflammables a été mise en œuvre afin d'assurer une maîtrise efficace des émissions selon le dossier.

Ces mesures sont justifiées et adaptées aux enjeux.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec les plans et programmes concernés notamment le SDAGE du bassin Loire-Bretagne et le SAGE de la Nappe de Beauce.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité paraissent satisfaisantes et compatibles avec un usage futur à vocation industrielle. Le dossier indique notamment que des investigations environnementales seront réalisées lors de la cessation d'activité et que toute pollution avérée sur les sols et les eaux souterraines fera l'objet d'une dépollution.

3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers, présente dans le dossier, analyse correctement l'ensemble des risques liés à l'exploitation du site, les conséquences en cas d'accident et les mesures prises pour limiter ces risques à la source. L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

L'analyse préliminaire des risques examine les différents scénarii d'accidents susceptibles de survenir au sein de l'établissement du fait de son exploitation et de celles des installations environnantes, en particulier la fuite ou rupture sur flexibles de dépotage, le départ d'incendie dans une zone de stockage, le feu de cuvette...

Les phénomènes dangereux retenus dans l'étude et susceptibles d'engendrer un accident majeur sont :

- la rupture du flexible de dépotage à l'atelier de conditionnement des produits corrosifs pour deux types de produits : le formol et l'ammoniaque (phénomène dangereux n°14) ;
- l'épandage de produits dans les rétentions des cuves à l'atelier de conditionnement des produits corrosifs pour deux types de produits : l'acide chlorhydrique et l'ammoniaque (phénomène dangereux n°41) ;
- l'incendie dans la cellule D de la zone de logistique et de distribution (phénomène dangereux n°19) ;
- l'incendie généralisé dans les cellules I, J et K de la zone de logistique et de distribution (phénomène dangereux n°10) ;
- l'évaporation d'une nappe d'acide fluorhydrique en solution 50 % devant le bâtiment 20 de l'atelier de conditionnement des produits corrosifs (phénomène dangereux n°33).

Pour les phénomènes ci-avant détaillés, le dossier présente une modélisation des distances d'effets. Ces distances d'effet sortent des limites de propriété de l'établissement pour les effets létaux du phénomène dangereux n° 33 et pour les effets irréversibles de l'ensemble des phénomènes dangereux modélisés. Il faut toutefois préciser que les distances des effets de ces scénarios d'accidents majeurs restent circonscrites dans la courbe enveloppe de chaque aléa technologique du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé en novembre 2012 et des règles d'urbanisme en découlant. Dans ce cadre et en vue de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et leur gravité, le dossier recense des mesures et moyens de prévention et de protection adaptés et pertinents qui seront mis en place sur le site (système de détection et d'extinction automatique d'incendie, plafond coupe-feu au niveau de la cellule de stockage de produits toxiques, dispositions constructives [murs et portes coupe-feu] des bâtiments, arrêts d'urgence divers...).

3.5. Étude des risques sanitaires

L'analyse qualitative des risques sanitaires présente dans le dossier est menée selon une méthodologie reconnue. Seuls les rejets des chaudières et ceux des ateliers de conditionnement des produits chimiques sont identifiés dans les sources d'émission. Le trafic routier n'a pas été listé parmi les rejets. L'augmentation du trafic due à l'extension est considérée dans l'étude comme faible. Les gaz d'échappement de la totalité des véhicules liés à l'activité du site auraient pu être considérés dans l'évaluation des risques sanitaires, d'autant que ceux-ci sont en partie de même nature que ceux des chaudières. Cela n'a toutefois pas d'incidence sur les conclusions de l'étude.

Les substances suivies au niveau des rejets sont celles définies par la réglementation. Ce sont elles qui ont été prises en compte pour l'analyse des dangers, ce qui est pertinent. Des Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) ont été recherchées pour tous les produits retenus. L'autorité environnementale relève que malgré des erreurs dans les valeurs des VTR indiquées dans le dossier ainsi que dans le choix des VTR retenues lorsque plusieurs valeurs sont disponibles dans la littérature, les conclusions de l'étude ne sont pas remises en cause.

Seule la voie d'exposition par inhalation est retenue, ce qui est cohérent au vu de la nature des rejets du site. Le dossier ne présente pas de schéma conceptuel, ce qui aurait permis pourtant une meilleure compréhension par le public.

Seuls les rejets canalisés sont considérés. Ils font l'objet de traitements de réduction importants telle la filtration ou le lavage sur colonne. Les campagnes de suivi des rejets canalisés montrent que ces derniers sont largement inférieurs aux seuils réglementaires. Les rejets diffus du projet, déclarés mineurs dans l'étude, devront être confirmés au travers du plan de gestion des solvants, plan réglementaire que l'exploitant fournit régulièrement à l'autorité de contrôle.

Au vu des éléments présentés dans ce dossier, l'étude précise à juste titre que ce site ne présente pas d'enjeu particulier d'un point de vue sanitaire pour les riverains dans le cadre d'une exposition chronique à long terme.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier prend bien en compte l'environnement autour des installations de la société VWR International en soulignant et démontrant lisiblement que les installations projetées n'auront pas d'impact supplémentaire par rapport à l'existant sur l'environnement naturel protégé (absence de zones protégées remarquables à proximité du site).

Par ailleurs, l'autorité environnementale souligne que l'étude de dangers réalisée justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables et techniquement réalisables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. En effet, le pétitionnaire propose dans l'étude la mise en œuvre de mesures techniques complémentaires (nappe de sphères plastiques en rétention pour limiter les effets toxiques de l'évaporation d'acide, plafond coupe-feu au niveau du stockage de produits chimiques pour limiter les effets toxiques d'un incendie) afin de limiter les conséquences de certains scénarios accidentels majeurs pour maintenir les effets dans la courbe enveloppe des aléas du PPRT

approuvé, ce qui est satisfaisant. Le projet est compatible aux règles d'urbanisme découlant de ce PPRT approuvé qu'il ne remet pas en cause.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Les impacts sont correctement identifiés et bien traités. Les questions les plus importantes pour la protection des sols, des milieux aquatiques ont été abordées.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente, dans l'ensemble, de manière précise et détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures de prévention et de réduction des incidences du projet sur l'environnement sont adaptées, pertinentes et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de région,

~~Président du Préfet de région
et par conséquent
le Secrétaire général
pour les affaires régionales~~

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	~	Le dossier indique à raison que le site n'est pas situé en zone inondable du fait des cours d'eau situés à proximité. Les autres risques naturels identifiés dans le dossier sont notamment le phénomène de remontées de nappes (aléa faible) et le risque sismique (zone de niveau 1 – sismicité très faible). De plus, le risque foudre est pris en compte par le pétitionnaire, des dispositifs de protection contre les effets de la foudre existent déjà au sein des installations existantes.
Faune, flore, milieux naturels	0	Le projet se trouve en dehors de toute zone naturelle remarquable et/ou sensible selon l'étude.
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	L'extension sera implantée dans les limites de propriété actuelles du site sans consommer d'espaces naturels et/ou agricoles extérieurs.
Eaux superficielles et captages d'eau potable	~	L'absence d'impact supplémentaire est indiquée et correctement justifiée dans l'étude.
Eaux souterraines et sous-sols (pollutions)	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis. L'absence d'impact supplémentaire du projet par rapport aux installations existantes est précisée et correctement justifiée dans l'étude du fait des conditions de stockage des produits chimiques qui seront mises en œuvre : l'ensemble des petits conditionnements sera entreposé sur des aires imperméabilisées à l'abri des intempéries, ce qui est satisfaisant. Les stockages fixes extérieurs de produits susceptibles de générer une pollution seront placés, à juste titre, sur des rétentions dimensionnées dans les règles de l'art ou dans des réservoirs à double paroi pour les produits de type fioul et huiles.
Air (pollutions)	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	0	Les procédés de conditionnement réalisés sur site ne seront pas générateurs de sources d'odeurs susceptibles de créer des nuisances olfactives selon le dossier.
Déchets	~	Le projet va entraîner une production supplémentaire de déchets sur le site correctement identifiée dans l'étude qui précise, toutefois, que les déchets générés seront du même type que ceux générés par les activités actuelles et pour lesquelles le site dispose de zones d'entreposage adaptées selon la nature des déchets. Ces zones sont suffisamment dimensionnées pour accueillir le supplément de déchets générés.
Énergies et changement climatique (émission de CO ₂)	~	Le dossier précise qu'un audit sur la consommation d'énergie est programmé dans l'optique de définir des pistes d'amélioration et d'optimisation des consommations d'énergie, ce qui est pertinent.
Risques technologiques	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Santé	+	L'étude qualitative de l'impact sanitaire généré par l'extension présente dans le dossier montre que le projet ne devrait pas porter atteinte à la santé des populations environnantes.
Trafic routier	+	Au vu du trafic supplémentaire correctement quantifié par le dossier, l'impact du projet par rapport à l'existant apparaît acceptable sur ce point selon l'étude.
Bruit	~	Une campagne récente de mesures des niveaux de bruit en limite de propriété et au niveau de zones à émergence réglementée, présente dans le dossier, démontre que les émergences réglementaires sont respectées et qu'il n'y a pas de tonalité marquée par les activités actuelles. Selon le dossier, l'extension projetée ne générera pas de sources sonores supplémentaires par rapport à aujourd'hui puisqu'aucune nouvelle installation bruyante ne sera mise en place. Toutefois, afin d'identifier l'influence du projet sur les niveaux de bruit émis, le dossier précise qu'une campagne de mesure sera opérée après la mise en exploitation de l'extension, ce qui est pertinent.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses ne devraient pas présenter de gêne pour les populations avoisinantes, ni pour la faune environnante selon le dossier.
Patrimoine architectural, historique et culturel	0	Le site du projet n'est situé dans aucun périmètre de protection des monuments historiques.
Paysages	~	Le projet s'intégrera visuellement avec l'architecture des installations existantes qui se trouvent dans un environnement déjà fortement anthropisé.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.

